

Administration Générale / Service Urbanisme
REF : E.T

ARR2020_ 0215

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N°077.337.20.00006, PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LE RESTAURANT PHUONG MAI, SIS 99 COURS DES ROCHES A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.20.00006, sollicitée le 25 juin 2020, par la société SEQENS, représentée par Monsieur Bouyer Nadia domiciliée 14/16 Boulevard Garibaldi (92130) Issy Les Moulineaux, afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de travaux d'aménagement, sis 99 Cours des Roches à Noisiel (77186),

VU l'avis favorable avec des prescriptions de la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 01/09/2020,

VU l'avis réputé favorable avec des prescriptions, du Groupement prévention arrondissement de Torcy en date du 20/07/2020,

ARRETE

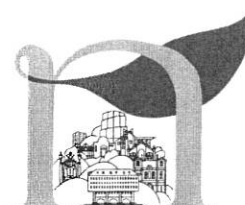
ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



Suite de l'arrêté N°2020_ **0215**
 portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 99 Cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Melun pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 15 OCT. 2020



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	19 OCT. 2020
Affiché en Mairie le	19 OCT. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	19 OCT. 2020
Notifié le	19 OCT. 2020

